Vétraz
Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 112

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE TANINGES

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le mardi 10 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la voirie communale, pour la pose de mobiliers urbains, effectuée par l'entreprise COLAS,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Taninges pour la pose de mobiliers urbains, sur les trottoirs et le quai bus du giratoire de Corly au giratoire Cranves-Sales.
Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.
Durant cette période, la circulation sera alternée par alternat manuel, ponctuel pour le déchargement du matériel.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.
En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.
Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 16/11/26

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **16/11/26**
Publié et notifié le **16/11/26**